

DEFINITION DES EPREUVES D'EXAMEN

DOMAINE A 1

E1 - EPREUVE PROFESSIONNELLE

Contrôle en cours de formation - coefficient 9

a) Candidats visés par l'article 7 du présent arrêté

L'évaluation s'effectue sous la forme d'un contrôle en cours de formation. Au terme de celle-ci, les enseignants et les professionnels ayant participé à la formation et à l'évaluation déterminent conjointement la note proposée au jury.

Les situations d'évaluation présentent un caractère progressif par la nature des compétences évaluées. Le travail demandé, les conditions de réalisation, le niveau d'exigence correspondent à ce qui a été repéré dans les tableaux du référentiel du diplôme.

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à :

- s'informer, analyser (C1.1, C1.2)
- définir (C2.1)
- préparer (C3)
- réaliser (C4)
- contrôler (C5)
- communiquer (C6.1, C6.3)

b) Autres candidats

Epreuve ponctuelle - durée 24 heures. coefficient 9

Les candidats disposent de divers documents pouvant comprendre :

- le cahier des charges
- la maquette, le dessin technique, les échantillons, éventuellement l'oeuvre
- la documentation iconographique et technique.

Le travail demandé, les conditions de réalisation, le niveau d'exigence correspondent à ce qui est repéré dans le référentiel du diplôme.

Un questionnaire orientera les travaux du candidat qui devra à partir du dossier fourni :

- s'informer, analyser (C1.1, C1.2)
- définir (C2.1)
- préparer (C3)
- réaliser (C4)
- contrôler (C5)
- communiquer (C6.1, C6.3)

E2 - MATHÉMATIQUES - PHYSIQUE - CHIMIE

Epreuve écrite - durée 3 heures - coefficient 3 -

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à résoudre des problèmes professionnels en s'aidant des outils de mathématiques et de physique-chimie.

Etant donné que l'enseignement des mathématiques et physique-chimie est assuré en étroite collaboration avec les enseignements professionnels, les sujets comporteront des cas concrets assortis ou non de questions nécessitant la mise en oeuvre de calculs professionnels investissant les acquisitions de mathématiques, physique et chimie.

E 3 - PRESENTATION D'UN DOSSIER

Epreuve orale - durée 30 minutes - coefficient 4 (préparation 30 minutes)

A - CONSTITUTION DU DOSSIER

a) Candidats visés par l'article 7 du présent arrêté

Lors de sa formation professionnelle en entreprise ou en établissement de formation, le candidat constitue un dossier relatif à un projet de réalisation dont il détermine avec ses formateurs :

- les objectifs
- les contenus (textes, croquis, documents historiques et techniques, photographies, échantillons, réalisations, supports informatiques...)
- les étapes de la réalisation de la présentation plastique.

b) Autres candidats

A partir de son expérience professionnelle, le candidat construit un dossier dont il détermine les objectifs, les contenus, les étapes de réalisation et la présentation plastique.

Le dossier doit comporter :

- les références stylistiques
- les études de différentes méthodes et techniques de réalisation.
- l'adéquation des choix techniques avec les fonctions du produit
- l'étude de gestion et de réalisation
- l'étude des coûts de réalisation.

B - ENTRETIEN AVEC LE JURY

Pour tous les candidats :

a) Présentation du dossier

Le candidat doit commenter et argumenter son approche du ou des problèmes traités en justifiant les choix réalisés.

La présentation du dossier peut mettre en oeuvre tout support de communication y compris l'informatique.

Le dossier doit être remis à la disposition du jury 15 jours avant la date d'examen.

b) Evaluation des connaissances en économie-gestion.

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à :

- situer son activité professionnelle dans le cadre de l'entreprise et de son fonctionnement,
- tenir compte des contraintes de gestion, des données juridiques et réglementaires.
- exploiter une documentation simple pour déterminer ses droits et obligations dans le cadre de l'exercice de sa profession.

- Critères d'évaluation de l'épreuve E 3 :

- intérêt de la documentation réunie
- étendue des connaissances, pertinence des informations relatives à la mise en oeuvre, aux contraintes de coût et de gestion
- validité des propositions concernant l'organisation de la réalisation
- qualité de la présentation plastique du dossier
- aptitude à communiquer :
 - * précision des réponses
 - * clarté des démonstrations
 - * organisation du propos.

Le jury chargé de l'évaluation de l'épreuve E3 est composé d'un professeur chargé de l'enseignement technologique et professionnel, d'un professeur chargé de l'enseignement en économie-gestion et d'un professionnel.

DOMAINE A 2

E 4 - FRANCAIS - CONNAISSANCE DU MONDE CONTEMPORAIN

Epreuve écrite - durée 4 heures - coefficient 3 -

Cette épreuve permet d'évaluer les acquis des candidats en ce qui concerne les lettres et le monde contemporain.

Son élaboration et sa correction sont confiées à une équipe composée de professeurs des deux spécialités susmentionnées.

Le sujet proposé au candidat peut :

- soit comporter une possibilité de choix entre deux sujets, chacun d'eux ayant une dominante, mais faisant également appel au savoir acquis de l'autre composante de l'épreuve,
- soit, à partir d'une documentation fournie au candidat (textes et images), comporter une série de questions concernant chacune des deux composantes de l'épreuve.

E 5 - LANGUE VIVANTE

a) Candidats visés par l'article 7 du présent arrêté

Contrôle en cours de formation - coefficient 2

Cette épreuve vise à apprécier la compréhension d'une langue étrangère.

Par une pratique raisonnée de la langue, l'élève doit enrichir progressivement les moyens dont il dispose pour assumer des situations simples de la communication écrite et orale qui relèvent de la vie courante professionnelle.

b) Autres candidats

Epreuve orale - durée 20 minutes - coefficient 2
(préparation 20 minutes)

L'épreuve se place dans un cadre essentiellement pratique et s'appuie sur des situations simples et concrètes de la communication orale empruntées aux activités de la spécialité.

L'interrogation sera conduite sous la forme d'un entretien dirigé en langue étrangère, à partir de documents divers à caractère professionnel.

E 6 - CULTURE ARTISTIQUE

Epreuve écrite - durée 2 heures - coefficient 3

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à :

- . dégager les éléments d'identification d'une broderie, situer son origine historique et géographique, son contexte de création artistique
- . comparer des motifs ou des ensembles brodés issus d'époques ou de lieux différents, identifier leurs sources d'inspiration
- . expliciter les choix esthétiques et techniques répondant aux fonctions et contraintes d'une réalisation brodée.

A partir d'une documentation iconographique (référénts historiques et contemporains), il est demandé au candidat :

- . des croquis analytiques mettant en évidence des caractéristiques et des organisations plastiques (formes, couleurs, matières)
- . des réponses et des commentaires écrits.

- Critères d'évaluation :
- . cohérence de la démarche d'identification, justesse des connaissances
 - . pertinence des analyses, validité des arguments
 - . lisibilité et expressivité des croquis.

E 7 - ARTS APPLIQUES

Epreuve écrite - durée 8 heures - coefficient 8

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à :

- . exploiter une documentation
- . proposer des solutions répondant à un cahier des charges clairement défini
- . mettre au point et présenter plastiquement un projet d'étude.

A partir d'un cahier des charges et en exploitant une documentation iconographique et technique, il est demandé au candidat :

- . d'effectuer plusieurs esquisses
- . de sélectionner la proposition répondant le mieux au cahier des charges
- . de finaliser et, éventuellement, de mettre au format la solution retenue
- . de traduire plastiquement le projet d'étude avec notions de traitement d'aspect (couleurs, matières) et si nécessaire, croquis de détails
- . de mentionner par écrit les choix techniques.

- Critères d'évaluation :

- . respect du cahier des charges
- . faisabilité de la réalisation
- . variété, inventivité des diverses propositions
- . pertinence de la sélection
- . lisibilité, expressivité, qualité plastique de l'étude menée
- . clarté des informations techniques conduisant à une compréhension précise des intentions.

DOMAINE A 4

E 8 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

coefficient 1

Les dispositions de l'arrêté du 24 mars 1993 (journal officiel du 27 mars 1993) modifié relatif aux épreuves d'éducation physique et sportive aux baccalauréats, brevets de technicien, brevets d'études professionnelles et certificats d'aptitude professionnelle sont applicables au Brevet des métiers d'art de la broderie.

